

Résumé de l'adresse de la commune de Laignelet (Ille-et-Vilaine) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Résumé de l'adresse de la commune de Laignelet (Ille-et-Vilaine) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24593_t1_0600_0000_7

Fichier pdf généré le 21/07/2021

La société arrête, sur la demande de maupoint, qu'extrait du procès-verbal, en ce qui concerne ce serment sublime, sera envoyé au comité de Sûreté général avec une adresse qui contiendra les motifs qui ont amené ce serment.

La commission censure et le comité de surveillance réunis sont chargés de la rédaction de l'adresse (1).

13

Le citoyen Maurin, commandant le 1^{er} bataillon des chasseurs de Vaucluse, fait passer à la Convention une quittance de 199 liv. 16 s., du payeur général du département du Gard, provenant d'un jour des appointemens du mois prairial des officiers du bataillon qu'il commande.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (2).

14

La commune de Laignelet (3), district de Fougères, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à continuer sa carrière.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

15

La société populaire de Lagorce, district de Tanargues, département de l'Ardèche, félicite la Convention nationale sur ses travaux et son courage à faire punir les ennemis de la patrie, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Les habitants de la comm. de Lagorce à la Conv.; an II [ni mois ni jour indiqués] (6).]

Citoyens Mandataires du peuple

Les habitans de cette commune considèrent qu'il e[st] du devoir des vray républicains de se former en Sociétté populaire; que l'on ne sauroit trop se réunir pour propager, de tous nos pouvoir, le salut de la patrie; qu'[u]ne république ne sauroit exister sans le secours des sociétés, et que tous les ressort de la machine ne tournent d'un commun accord vers le même but; jalloux de partager les paines de tous les vray sans-Cullottes; en même tems, de se rendre viables, autant que leurs foibles lumières pourons

le permettre, au soutien de la révolutions, quis (*sic*) ont souvent jurré de mentenir, ou de mourir en la défendent

Sur la probation de la municipalité, l'ellite des vray républicains de la commune de Lagorce s'éntent assemblés dans le temple de la raison le 5^e germinal courant, et, pour se bien conformer à l'esprit des Loix, s'éntent constitués en société populaire, ils viennent unan[im]ement témoygner leur vœux auprès de la Convention nationale;

Oui, Citoyens représentent, nous l'avons juré, nous le jurons encore, que les membres composent cette Sociétté périront plutôt que l'on porte atteinte à la souveraineté du peuple; que nous serons le soutien de vos perssonnes, comme éntent munis de l'authaurité que la nation française a confié entre vos mains; les coupables périront sans doute; mais les héros de la Liberté trionpheront; nous saurons enfin faire respecter les propriétés et les personnes et, n'ayant pour base que la Loy, nous serons toujours prêt à verser jusque à la dernière goutte de notre sang pour la chose peublique

Nous avons gémi de la dernière insurrection que nos enemis avoient conspiré contre vous[;] nous vous avons bénis de votre courage invincible à punir sous le glaive national les complices des pièges qui nous étoient tendus; tous les vrais sans-Cullottes d'un bout à l'autre de la repeublique ne sesseront de mentenir, au péril de leur vie, vos principes, le droit imprescriptible de l'homme; nous en ferons un devoir sacré; c'est dans ces sentimens fraternels que cette Sociétté vous invite de rester à vos postes jusques à ce que les trône des tirans soient ébranlés et que leur séptre soit anéanti;

pour nous, fermes dans nos opinions républicaines, nous renonçons et abdiquons tous les en-ciens prejugés; ne reconnoissent, entre tous les différents cidevent secte, que le Culte de la raison; En outre, publions hautement: guerre contre les despotes; Gloire à La patrie; paix aux saumières (*sic*); mort aux tirrans.

Sallut, fraternité, vive la république une et indivisible

ELDIN (*présid.*) (1).

16

L'agent national du district de la Souterraine, département de la Creuse, écrit à la Convention nationale que 3 lots de biens d'émigrés, estimés 37,827 liv. ont été vendus 95,300 liv.; ce qui fait, au-delà de l'estimation, 57,473 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (2).

(1) Pour extrait conforme POTIER fils, BOUQUIN (*secrét.*).

(2) P.V., XLII, 235.

(3) Ille-et-Vilaine.

(4) P.V., XLII, 235.

(5) P.V., XLII, 235.

(6) C 314, pl. 1257, p. 5.

(1) Extr. de l'adresse à la Conv. nat., collationnée conforme à l'orig. ALZAS (*secrét.*).

(2) P.V., XLII, 236.